

Genève, le 13 décembre 1925.

QUESTION DE LA FRONTIÈRE ENTRE LA TURQUIE ET L'IRAQ.

Lettre du Représentant de la Turquie.

Note du Secrétaire général.

La lettre suivante du représentant de la Turquie est communiquée au Conseil.

DELEGATION
de la
REPUBLIQUE TURQUE.

Genève, le 13 décembre 1925

N° 11

Monsieur le Secrétaire général adjoint,

J'ai reçu avec le plus vif étonnement votre lettre du 12 courant par laquelle vous voulez bien me faire part d'une communication du Conseil. Je tiens à cette occasion à vous rappeler que la Délégation Turque n'a fait jusqu'à présent que demander au Conseil d'accomplir son rôle de médiateur et que c'est dans ce but qu'elle se trouve à Genève.

La Délégation Turque a fait connaître à maintes reprises avec toute la clarté voulue le rôle qui, d'après le texte et les procès-verbaux du Traité de Lausanne ainsi que d'après le Pacte, incombe au Conseil.

La Délégation Turque a fait en plein Conseil de nombreuses propositions conciliatrices qui sont connues de la Délégation britannique, elle a notamment proposé le plébiscite, la cession à l'Irak de la région du Diala, reconnue comme seule indispensable par la Commission d'enquête pour l'irrigation de ce pays, la conclusion d'un pacte de sécurité et celle de conventions douanières

et commerciales, afin de ne pas porter atteinte aux intérêts économiques de la région; elle a en outre démontré à chaque occasion qu'elle était animée de la meilleure volonté pour examiner toute proposition raisonnable qui lui serait faite; elle espère aussi que ses propositions ultérieures faites dans des conversations privées relativement à la création de zones démilitarisées et à un élargissement de la zone du Diala ont été portées à la connaissance de la Délégation britannique.

Or, jusqu'à ce jour la Délégation turque n'a eu connaissance d'aucune proposition conciliatrice faite par la Délégation britannique, soit en séance publique soit d'une façon privée.

La Délégation turque a donc conscience d'avoir pleinement accompli ce qui était en son pouvoir afin de faciliter la tâche dévolue au Conseil par l'article 3 du Traité de Lausanne, tout ce qui lui restait d'ailleurs à faire après le vote du 8 décembre du Conseil, par lequel celui-ci s'est considéré, malgré l'opposition de la Délégation turque, comme muni d'un pouvoir de décision à prendre à l'unanimité sans compter les voix des parties intéressées, elle l'a fait.

Tevfik Rouschdy bey a, en outre, soit dans les conversations privées qu'il eût avec les différents membres du Conseil, soit dans la communication qu'il vous fit parvenir le 11 courant, déclaré être prêt à collaborer à l'oeuvre de conciliation qui serait entreprise en tenant compte de la situation créée.

Il résulte de tout ce qui précède que la Délégation turque a fait des propositions concrètes dans le sens d'une conciliation, par contre aucune proposition dans ce même sens ne lui fut faite ni de la part des membres du Conseil, ni de la part de la Délégation britannique.

Il doit d'autre part être remarqué que la Turquie a fait tous ces pas en avant malgré que la Commission d'enquête ait textuellement déclaré dans son rapport que

"la Commission est d'avis que juridiquement, le territoire contesté doit être considéré comme faisant partie intégrante de la Turquie, tant que cette dernière Puissance n'aura pas renoncé à ses droits.

"Pour incorporer le territoire contesté, l'Irak n'a à invoquer ni le droit de conquête ni aucun autre droit "juridique" "

et qu'elle ait ajouté que le vilayet devrait faire retour à la Turquie, si le mandat n'était pas prolongé de 25 années, ce qui constitue une considération absolument étrangère à la question, comme nous l'avons clairement démontré à la 35ème session du Conseil et au sujet duquel, soit dit en passant, les dernières déclarations de Monsieur Baldwin à la Chambre des Communes sont dignes d'attention.

Malgré l'évidence de ses droits, la Turquie a déjà par les propositions ci-dessus énumérées accepté la cession à l'Irak d'un territoire considérable et prouvé la volonté de paix et de concorde qui l'anime, en proposant le pacte de sécurité, la démilitarisation et les accords commerciaux et douaniers, tandis que l'autre partie n'a fait jusqu'à présent aucun pas en avant. Devant une situation aussi nette, il est impossible de soutenir que la Turquie empêche la conciliation; c'est au contraire elle qui l'a demandée et tout fait pour la rendre possible.

Si l'autre partie n'avait pas gardé jusqu'à présent et ne gardait pas encore aujourd'hui une attitude intransigeante, la conciliation serait toujours possible.

En vous priant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des Membres du Conseil, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, les assurances de ma considération très distinguée.

(signé) MEHMED MUNIR.